

aurait sa base dans le peuple, dont il ne serait que la représentation la plus noble et la plus parfaite, le peuple, à son tour, dans ses plus nobles et plus complets éléments, le reconnaissant pour le dépositaire de sa confiance. César lui-même avait eu foi en ces théories : mais tout ce que peut l'idéal en pareil cas, c'est d'agir sur la réalité, sans jamais devenir la réalité même. Ni le pouvoir populaire pur, comme Gaius Gracchus l'avait possédé un instant ; ni la démocratie armée, essayée insuffisamment d'ailleurs par Cinna, n'avaient pu se soutenir et s'asseoir d'un poids durable au sein de la République romaine : bientôt l'armée, cette machine de combat, obéissant à un général et non à un parti ; bientôt, avec elle, la tyrannie brutale des *Condottieri*, après avoir fait son entrée en scène au service de la restauration, se placèrent nettement au-dessus de toutes les situations. César, dès qu'il se mêla à la vie pratique, s'en convainquit lui-même : il prit sa décision, et mûrit au fond de son esprit le redoutable projet de faire aussi de la machine de l'armée l'instrument de ses idées politiques. Une fois devenu le maître suprême, l'officier de fortune procéderait en conséquence à la reconstruction de l'État. Telles étaient ses vues déjà, quand en 683, il avait conclu avec les généraux de l'autre parti ce pacte d'alliance (p. 241) qui tout en leur imposant le programme démocratique, n'en devait pas moins conduire et les démocrates et César au bord de l'abîme. Telles furent ses vues encore, quand, onze ans plus tard, il voulut se faire *condottiere* à son tour. Dans l'une et l'autre occasion, il y mit une sorte de naïveté : il eut pleine foi dans la possibilité de fonder l'État libre, non par le pouvoir d'une autre épée, mais par le pouvoir de la sienne. Confiance décevante, on le voit sans peine, qui prenant l'esprit du mal à son service, s'en fait bon gré mal gré le valet. Mais les plus grands hommes ne sont pas ceux qui se trompent le moins. Que si après vingt siècles, nous nous inclinons respectueux devant la pensée de César et devant

61 av. J.-C.

son œuvre, ce n'est point, certes, parce qu'il a convoité et pris la couronne : l'entreprise ne vaudrait que ce que vaut la couronne elle-même, peu de chose ! Nous nous inclinons, parce qu'il a porté en lui jusqu'au bout le puissant idéal d'un gouvernement libre avec un prince à la tête, parce que cette pensée, il l'a gardée sur le trône, et qu'il n'est point tombé dans l'ornière commune des rois.

Les partis coalisés firent passer sans peine son élection au consulat, pour l'année 695. Quant à l'aristocratie, en dépit de pratiques qui firent scandale, même en ces temps de corruption profonde, achetant les votes, et mettant tout l'ordre noble à contribution pour les payer, elle n'arriva qu'à donner à César, dans la personne de *Marcus Bibulus*, un collègue estimé dans les coteries comme conservateur énergique, alors qu'il n'avait que l'entêtement des esprits bornés. Il ne tint point à lui d'ailleurs et à son bon vouloir, que ses patrons ne récupérassent leurs avances patriotiques.

César entrant en charge voulut aussitôt donner satisfaction aux vœux de ses associés. La plus importante de leurs demandes était, sans contredit, celle relative aux assignations de terres pour les vétérans de l'armée d'Asie. Un projet de loi fut dressé, tout semblable au fond au projet de Pompée de l'année précédente, et qui avait été alors écarté (p. 365). Les assignations devaient ne porter que sur le domaine d'Italie, c'est-à-dire, presque exclusivement sur le territoire de Capoue, puis en cas d'insuffisance, sur d'autres territoires situés dans la péninsule, et que l'on achèterait avec l'argent provenant des nouvelles provinces d'Orient, sur le pied des estimations des listes censurales : d'ailleurs on ne portait atteinte, notons-le, à aucun droit acquis de propriété ou de possession à titre héréditaire. Les parcelles n'avaient qu'une mince contenance. Les bénéficiaires de la loi devaient être des citoyens pauvres, chargés de trois enfants au moins. La loi se

César consul.
59 av. J.-C.Loi agraire
de César.

taisait, le principe étant dangereux, sur le droit conféré aux vétérans de venir prendre part aux distributions foncières : seulement, comme le voulait l'équité et comme on l'avait pratiqué dans tous les temps, les commissaires répartiteurs auraient à se montrer tout spécialement favorables aux vieux soldats et non moins spécialement aux fermiers temporaires à évincer. Ces commissaires étaient au nombre de vingt : César avait déclaré ne vouloir pas être élu.

Opposition
de l'aristocratie.

Il était difficile aux opposants de lutter contre la rogation. On eût nié l'évidence en soutenant qu'après l'établissement des provinces de Pont et de Syrie le trésor public ne pouvait pas facilement renoncer aux fermes de Campanie : on eût été coupable à tenir hors du commerce l'un des plus beaux cantons de l'Italie, et le mieux propre aux petites cultures. Et puis, quand toute la péninsule avait obtenu le droit de cité, n'était-ce point chose injuste et ridicule que de refuser encore les droits municipaux à Capoue ? Le projet de César unissait habilement à l'idée démocratique un cachet de modération, d'honnêteté et de solidité louables : il aboutissait principalement au rétablissement de la colonie capouane, fondée au temps de Marius, et supprimée par Sylla (V, pp. 320, 356). César y mit d'ailleurs toutes les formes. Et sa loi agraire, et sa motion tendant à la ratification en bloc de toutes les ordonnances pompéiennes en Orient, et la pétition des Publicains tendant à la remise du tiers des fermages, il soumit tout à l'authorisation sénatoriale, se déclarant prêt à accueillir et à discuter les amendements qui seraient proposés. Le Sénat pouvait voir quelle folie on avait commise en repoussant les demandes de Pompée, et en rejetant les chevaliers dans les bras de son adversaire. Peut-être les nobles en avaient-ils secrètement la conscience ; et c'est pour cela, que dans leur dépit, ils jetèrent les hauts cris, leur colère faisant triste contraste avec le calme et la prudence de César. Ils repoussent net et

sans la discuter la loi agraire. Ils ne font pas grâce davantage à la motion sur le gouvernement de Pompée en Asie. Et quant à la pétition des Publicains, Caton fit tout son possible pour l'enterrer parlementairement par les moyens mauvais des oppositions romaines, parlant, et parlant toujours jusqu'à l'heure de clôture légale de la séance : César fit mine de mettre l'intraitable orateur en arrestation, et la mesure en fin de compte n'en fut pas moins repoussée. Naturellement César porta toutes ses motions devant les comices. Là, sans s'éloigner beaucoup de la vérité, il put attester que le Sénat avait dédaigneusement écarté, uniquement parce qu'elles venaient du consul populaire, les rogations les plus sages et les plus nécessaires. Il ajouta que les aristocrates avaient comploté leur rejet définitif dans le Forum : il conjura le peuple, et Pompée lui-même et ses vétérans, de lui venir en aide contre la ruse et la violence. Et ce n'était point là paroles en l'air. L'aristocratie, Bibulus et Caton à sa tête, Bibulus, esprit faible et opiniâtre, Caton, l'homme à principes, inflexible jusqu'à la folie, avait son parti pris de lutter par la violence ouverte. Pompée, que César incitait à parler et à prendre position dans le débat pendant, déclara sans détour, chose contraire à tous ses précédents, que si quelqu'un osait tirer l'épée, il prendrait, lui aussi, la sienne, et se montrerait dans la rue, son bouclier au bras. Crassus tint le même langage. Les vétérans pompéiens intéressés au vote plus que personne, reçurent avis de se rassembler sur le Forum au jour des comices, avec des armes sous leurs vêtements.

Cependant la noblesse essayait tout pour faire échouer les rogations. César voulait-il s'adresser au peuple, Bibulus aussitôt se mettait à observer le ciel, moyen politique bien connu d'arrêter les délibérations (p. 60). Mais César, sans se préoccuper de l'état du ciel, continuait à demeurer sur terre et à agir. On lui opposa l'intervention tribunitienne, il n'en tint pas compte. Alors Bibulus et Caton de

s'élançant à la tribune, haranguant la foule, et faisant ta-
page de leur mieux : César les fait prendre par ses licteurs
et mener hors du Forum, ayant soin d'ailleurs qu'il ne
leur arrive aucun mal. N'avait-il point intérêt à ce que
cette comédie n'allât pas plus loin ? En dépit des chicanes
et des emportements bruyants des nobles, le peuple vota
la loi agraire, la ratification des mesures d'organisation
prises en Asie et la réduction sur les redevances des
Publicains : les dix commissaires, Pompée et Crassus en
tête, sont élus et installés : au bout de tant d'efforts,
l'aristocratie, coupable d'opposition aveugle et haineuse,
n'a rien obtenu, que de voir se resserrer davantage
le lien de la coalition, que d'épuiser elle-même sur des
questions indifférentes l'énergie dont elle aura bientôt
besoin dans de plus graves circonstances. En attendant,
les héros du jour échangeaient des compliments sur leurs
hauts faits : quel grand et patriotique courage avaient
montré Bibulus, s'écriant qu'il mourrait plutôt que de
céder, et Caton, continuant de pérorer, quand déjà il
était dans les mains des licteurs ! On subit, après tout, la
fatalité du moment. Bibulus s'enferme dans sa maison
pour le restant de l'année, et fait connaître par des
placards publics, qu'il se consacre pieusement durant les
jours de comices à l'observation des phénomènes du ciel.
Les sénateurs admiraient le grand homme qui, pareil à
l'antique Fabius du poète, « sauvait la ville en tempori-
sant, »¹ et ils l'imitèrent. Pour la plupart, et Caton entre
autres, ils ne vinrent plus au Sénat, se tinrent entre
quatre murs, et se désolèrent avec leur consul, les choses
d'ici-bas continuant à marcher, en dépit de toute leur
astronomie politique. Pour le public, l'attitude passive de
Bibulus et de l'aristocratie sembla une véritable abdication ;
et la coalition se réjouit fort de ce qu'on la laissait faire

Vote de la loi
agraire

Résistance
passive
des aristocrates.

¹ [Unus homo nobis cunctando restituit rem...]
— Ennius, *Annal.* 313, éd. Vahlen, Leipzig 1864.]

désormais, sans plus lutter. Le plus important de ses
actes fut sans contredit l'arrangement dont César était
l'objet. On sait que, constitutionnellement, il appar-
tenait au Sénat de régler les pouvoirs, pour la seconde
année de charge consulaire (le proconsulat), et cela avant
l'élection des futurs consuls : or les sénateurs n'avaient
point manqué, dans la prévision du succès de la candi-
dature de César pour 695, de désigner aux proconsuls
de l'an 696 deux provinces absolument insignifiantes, où
ils n'auraient rien à exécuter si ce n'est des travaux de
routes ou autres choses secondaires. Naturellement, les
coalisés ne pouvaient s'en tenir là : il avait donc été con-
venu entre eux que César aurait un commandement extra-
ordinaire, conféré par plébiscite, à l'instar des lois *Gabinia-*
Manilia. Mais le consul ayant dit publiquement qu'il ne
porterait point de rogation dans son propre intérêt, ce
fut un tribun du peuple, *Vatinius*, qui en prit l'initiative
devant les comices : ceux-ci se prêtèrent à tout ce
qu'on voulut. César eut donc le proconsulat de la Gaule
cisalpine, avec le commandement des trois légions qui
s'y trouvaient sous les ordres de Lucius Afranius, légions
éprouvées déjà dans les guerres de frontières : ses lieute-
nants, comme ceux de Pompée jadis, avaient rang de
propréteurs ; enfin sa fonction lui était prorogée pour
cinq ans, le plus long terme qu'on eût imparti jamais à
des pouvoirs militaires, selon la règle usuelle très-limitée
quant au temps. Les Transpadans formaient le noyau de
son gouvernement : convoitant la cité romaine depuis
longues années, ils étaient surtout ceux de César (p. 349).
Sa province allait au sud jusqu'à l'Arno et au Rubicon :
elle comprenait *Luca* et *Ravenne*. César reçut en outre
la province de Narbonne, avec la légion qui y tenait
garnison ; et ici, le Sénat donna les mains à la motion
expresse de Pompée, afin de ne pas voir le peuple voter
encore extraordinairement cette adjonction de pouvoirs à

César nommé
proconsul
dans les deux
Gaules.

59 av. J.-C.

58.

son favori. Ce qu'avaient voulu les conjurés, ils le tenaient dans la main. La loi constitutionnelle ne permettant pas d'avoir de troupes sur pied dans l'Italie propre (V, p. 370), il s'ensuivait qu'à posséder pendant cinq ans les légions de l'Italie du nord et de la Gaule, on commandait à toute la péninsule, Rome comprise : or, qui est pour cinq ans le maître est le maître à vie ! Le consulat de César avait fait toucher au but. Il va de soi que les nouveaux régents de Rome n'épargnèrent à la foule, qu'il convenait de garder en belle humeur, ni les jeux, ni les fêtes de toutes sortes, et qu'en même temps, ils remplissaient leurs cassettes en toute occasion. Le roi d'Égypte, par exemple, n'obtint que moyennant gros deniers comptant, payés à la coalition (p. 342), le plébiscite qui le reconnaissait pour souverain légitime : il en fut de même des franchises ou privilèges achetés aussi par d'autres villes ou dynastes.

Mesures
de sûreté prises
par les coalisés.
58 av. J.-C.

Du côté de la durée, les arrangements pris semblaient de même suffisamment solides. Le consulat, pour l'année qui allait suivre (696), tout au moins, était confié en mains sûres. Le public l'avait cru d'abord réservé à Pompée et à Crassus : les régents aimèrent mieux faire élire deux hommes en sous-ordre, mais à l'épreuve, Aulus Gabinius, le meilleur des lieutenants de Pompée, et *Lucius Pison*, personnage moins important, mais beau-père de César. Pompée promit de veiller de sa personne sur l'Italie. Placé à la tête des répartiteurs il y procédait à l'exécution de la loi agraire, et installait sur leurs parcelles foncières, aux alentours de Capoue, 20,000 citoyens, pour la plupart vieux soldats de son armée : les légions de César, dans le nord de la péninsule, lui étaient un appui inattaquable contre les opposants dans Rome. De voir les chefs coalisés en venir à une rupture, on ne pouvait en ce moment en nourrir l'espoir. Les lois consulaires de César, au maintien desquelles Pompée avait intérêt autant au moins que leur auteur,

étaient le gage de son éloignement persistant du camp des aristocrates : les meneurs, parmi ceux-ci, continuaient d'ailleurs à les tenir pour nulles, et par là même resserraient le nœud de la coalition. Bientôt même le rapprochement entre les chefs coalisés devint plus étroit encore. César avait loyalement et fidèlement tenu parole, sans marchander ni chicaner jamais : il avait combattu pour la loi agraire demandée par Pompée avec habileté et énergie, autant que s'il se fut agi de sa propre chose. Pompée, sensible à ces façons droites et sincères, se montrait à son tour animé de bon vouloir pour l'homme qui, d'un tour de main, l'avait débarrassé de ce rôle de solliciteur qu'il jouait si pauvrement depuis tantôt trois ans. Ses fréquents et plus familiers contacts avec son associé, l'irrésistible amabilité de celui-ci firent le reste : l'alliance des intérêts se changea en alliance d'amitié, se manifestant à la fois par ses effets et par des gages échangés. Le mariage de Pompée avec l'unique fille de César, âgée de vingt-trois ans, annonça publiquement et sans détours l'avènement du pouvoir absolu, de fondation nouvelle. *Julia* avait hérité du charme de son père : elle vécut dans le plus heureux commerce avec un époux, du double plus âgé qu'elle : les citoyens avides de calme et d'ordre, après tant de maux et de secousses avaient vu dans leurs noces la promesse et la garantie d'un avenir de paix prospère.

Pendant que César et Pompée s'unissaient ainsi par des liens plus étroits et plus solides, la cause aristocratique s'en allait sans espoir à la dérive. Les aristocrates voyaient l'épée suspendue sur leurs têtes : ils connaissaient César, et ne pouvaient douter que son bras ne frappât sans hésiter, en cas qu'il fût besoin : « nous sommes pris » par tous les côtés, » écrit l'un d'eux, « nous ne refusons » plus la servitude : la mort et l'exil, ces maux bien » moindres, nous semblent les plus grands maux : on n'a » qu'une voix pour gémir sur le présent : nul n'ose parler

Situation
de l'aristocratie.

» pour y porter remède! » C'était là tout ce que voulaient les *triumvirs*. Mais quel que fût l'abaissement des esprits chez le plus grand nombre, plusieurs restaient debout dans le parti, qui s'obstinaient à aiguillonner les autres. A peine César a-t-il déposé le consulat, que certains ardents, *Lucius Domitius*, *Gaius Memmius* et d'autres, se mettent en tête de demander en plein Sénat la cassation des lois juliennes. Acte de folie, qui ne pouvait tourner qu'au profit de la coalition! César pour toute réponse s'en réfère à l'examen par la Curie de la légalité de ses actes, et la Curie à son tour ne peut rien faire que la reconnaître. Mais il y avait là pour les régents un avertissement nouveau : il fallait faire un exemple sur les plus notables et les plus bruyants parmi leurs adversaires : eux frappés, le reste se tairait et gémirait, ainsi qu'on le voulait en secret. On avait cru d'abord prendre les opposants au piège, par une disposition expresse de la loi agraire, laquelle astreignait, comme d'usage, tous les sénateurs au serment d'obéissance, sous peine de la perte des droits politiques contre tout non-jurant : on avait cru qu'à l'exemple de Métellus le Numidique (V, p. 477), ils refuseraient et partiraient pour l'exil. Ils ne donnèrent point ce plaisir aux triumvirs; Caton jura, Caton l'austère, et avec lui tous les *Sanchos* à la suite. On recourut alors à un autre et peu honorable moyen. Les chefs de l'aristocratie se virent imputer un jour un soi-disant complot d'assassinat ourdi contre Pompée. L'exil était au bout de l'accusation. Mais celle-ci tomba, par l'insuffisance de ses instruments. *Vettius*, le dénonciateur, gâta tout à force d'exagérations et de contradictions; et le tribun *Vatinius*, qui avait la main dans l'affaire, se trahit par sa collusion trop manifeste avec *Vettius*. On sortit

¹ [Tenemur undique; neque jam quo minus serviamus, recusamus; sed mortem et ejectionem, quasi majora, timemus, quæ multo sunt minora. Atque hic status, qui una voce omnium gemitur, neque verbo cujusquam sublevatur. — Cic. ad Attic., II, 18.]

d'embarras en étranglant ce dernier dans sa prison, et on laissa tomber le procès. Cependant, on avait jusqu'à satiété constaté et l'état de dissolution profonde du parti aristocratique, et les frayeurs immenses des nobles : on avait vu tel grand personnage, un *Lucius Lucullus*, par exemple, tomber aux genoux de César, et déclarer hautement que par raison d'âge il se retirait de la scène politique. Il parut convenable de se borner à quelques victimes choisies. Le premier à éloigner, c'était Caton, qui ayant opiné carrément pour l'annulation des lois juliennes, était homme à agir comme il avait parlé. On n'en eût pu dire autant de *Marcus Cicéron*, qui ne méritait pas d'être craint. Néanmoins, la faction démocratique, qui jouait dans la coalition le premier et principal rôle, ne pouvait pas, au lendemain de sa victoire, amnistier le meurtre judiciaire du 5 décembre 694, objet de son juste blâme, hautement exprimé. A vouloir réellement compter avec les auteurs de la fatale sentence, il n'eût point fallu, certes, s'en prendre au pusillanime consul, mais à cette fraction aristocratique rigide, qui lui avait mis le glaive dans la main à son grand tourment. Toutefois et selon le droit exact, les donneurs d'avis n'étaient point responsables : le consul seul devait payer pour tous. La modération conseillait d'ailleurs, de laisser le Sénat hors de jeu, pour ne s'attaquer qu'à lui. Aussi la motion dirigée contre *Cicéron* tenait pour faux et supposé le sénatus-consulte en vertu duquel les *Catiliariens* avaient été exécutés. Les triumvirs auraient voulu éviter toute rigueur faisant esclandre : mais *Cicéron* ne put prendre sur lui de leur donner les gages qu'ils souhaitaient, ou de s'éloigner de Rome, sous un prétexte spécieux offert, ou même seulement de se taire. Il avait à cœur de ne point heurter : il avouait naïvement ses trames, mais sans savoir se contenir et user de prudence, ouvrant la bouche dès qu'un bon mot, une saillie malicieuse lui venaient chatouiller les lèvres : son cœur se

Eloignement
de Caton
et de Cicéron.

63 av. J.-C.

gonflait d'orgueil à s'entendre louer par tous les nobles; et l'ancien avocat plébéien perdant la tête, se mettait aussitôt à débiter ses périodes savamment cadancées. On se décida donc à frapper Caton et Cicéron. *Publius Clodius* fut chargé de l'exécution, Clodius homme léger et dissolu, mais homme habile et surtout audacieux, l'ennemi acharné de Cicéron depuis plusieurs années. Pour mieux assouvir sa haine, et pouvoir jouer un rôle dans la démagogie, durant le consulat de César, il était passé par voie d'adoption hâtive des rangs du patriciat dans ceux des plébéiens¹; puis s'était fait élire tribun du peuple pour l'an 696. Le nouveau proconsul, appuyant ses menées, demeura dans les environs immédiats de Rome, attendant le succès du coup monté. Alors Clodius, suivant ses instructions à la lettre, propose au peuple qu'il soit donné une mission à Caton. Celui-ci s'en ira régler à Byzance les affaires embrouillées de la localité, et procédera ensuite à l'incorporation du royaume de Chypre à la République. Chypre, on s'en souvient, lui était échue, avec l'Égypte, par le testament d'Alexandre II; mais comme l'Égypte elle ne s'était point rachetée; et de plus, son roi avait eu personnellement des torts envers Clodius. En ce qui touche Cicéron, le tribun proposa une loi punissant de l'exil quiconque aurait fait mettre à mort un citoyen romain sans droit et sans jugement. Par ces mesures, on éloignait Caton, sous couleur d'une mission honorifique: on se défaisait de Cicéron, dont le nom n'était d'ailleurs pas prononcé, en lui infligeant la plus douce peine possible. En même temps qu'on frappait pour son énergie d'un jour le conservateur notoirement trembleur, dûment compté parmi les girouettes politiques, on prenait un malin plaisir à confier par plébiscite exprès une mission et un commandement extraordinaires à l'ennemi acharné de tous les empiétements populaires dans la haute admi-

¹ [II, *Appendice*, p. 337 : *Transitio ad plebem*.]

nistration. On glorifiait d'ailleurs les vertus exceptionnelles de l'homme : lui seul semblait digne d'une aussi délicate fonction : lui seul saurait, sans fraude et sans vol, opérer la rentrée des trésors de la couronne de Chypre. L'une et l'autre motion portaient ce cachet de déférence respectueuse et de froide ironie, que César observait dans tous ses rapports avec le Sénat. Les deux motions passèrent sans résistance. En vain, la plupart des sénateurs, par protestation vaine contre la flétrissure et la raillerie jetées sur leur conduite dans l'affaire de Catilina, se montrèrent en public vêtus d'habits de deuil : en vain Cicéron (son humilité venait trop tard!) demanda grâce à genoux à Pompée : il lui fallut prendre le chemin de l'exil, avant même le vote de la loi qui le chassait de sa patrie (avril 696). Caton, de son côté, se garda d'attirer sur lui-même, par un refus inopportun, des mesures plus sévères; il accepta la mission offerte, et fit voile vers l'Orient (p. 314). On avait pourvu au plus pressé : César put enfin quitter l'Italie, et se consacrer à une grande œuvre.